

Règlement intérieur

Vide grenier sur le domaine de la Luzerne

Dimanche 14 juin 2026

Article 1 : Date et lieux du vide grenier

Dimanche 14 juin, ouverture manifestation.

Aux exposants de 6h30

Au public à 8h30

Fin de la manifestation à 17h.

Lieu : Domaine de la LUZERNE, Rue Bernard de Girard, 33185 Le Haillan

Cette journée est organisée par le Centre Socio Culturel La Source du Haillan.

La structure se réserve le droit de modifier les horaires.

Article 2 : Placement et stationnement

Les emplacements seront attribués par l'organisateur et devront être respectés.

L'accueil des exposants débute à 6h30 et se terminera à 8h30.

Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquies à la structure organisatrice à titre d'indemnité. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Les véhicules pourront s'approcher de leur emplacement avec l'aide des organisateurs. Tous les véhicules devront avoir quitté la plaine avant 8h30. **Aucun véhicule ne devra stationner sur le site une fois le déballage effectué et ce durant toute la manifestation.**

Les exposants pourront à nouveau entrer leurs véhicules dès 17h, à la fin de la manifestation.

Article 3 : Inscription

Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels.

Les exposants doivent être munis, le jour du vide grenier de leur carte d'identité.

L'inscription ne sera validée qu'à réception de/du :

- Présent règlement signé ;
- L'attestation sur l'honneur ;
- Paiement des mètres réservés ;

Article 4 : Droit d'étalage

Il est fixé au mètre linéaire.

Ce dernier sera facturé à :

- 4€ (quatre euros) pour les participants non adhérents de la Source
- 3€ (trois euros) pour les adhérents de la Source.

Règlement en espèces, carte bleue ou par chèque à l'ordre du **Trésor Public**.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit de vendre de la nourriture sur place et de faire usage de barbecue. Un stand de restauration sera proposé sur place.

Article 5 : Matériel

Chaque participant apporte son matériel. Des tables de 1,80 mètres peuvent être louées au tarif de 2€ (obligation de prendre 2 mètres linéaires minimum)

Aucune chaise ou autre étal ne seront fournis.

Article 6 : Normes CE

Les articles en vente, (tout matériel d'occasion et non professionnels ...), devront porter le marquage CE, signe de conformité aux exigences essentielles de sécurité.

Article 7 : Responsabilités

Chaque participant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la manifestation.

Chaque exposant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes ou aux biens d'autrui (assurance responsabilité civile).

La structure décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 9 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

A noter qu'en cas d'annulation de la manifestation ou de non-présence des exposants aucun remboursement des mètres linéaires ne sera effectué. Sauf cas de force majeure : hospitalisation, décès... sur présentation d'un justificatif.

Je soussigné (e).....

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 14 juin 2026.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Fait à, le/...../2026

SIGNATURE :